

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2021

**Date de convocation** : 16 septembre 2021

**Présents** : Romain BERGIER, Nadine BLANCHARD, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

**Excusés** : Maryse AUBRY pouvoir à Fabien BONINO, Florian ANGELVIN, Jacky PIATTI

**Secrétaire** : Nadine BLANCHARD

### **1) ARRET DU PROJET DE PLU**

Le maire rappelle la procédure d'élaboration du PLU et présente le projet tel qu'il devrait être arrêté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ARRETE le projet de PLU tel que présenté.

#### ***Délibération 43/21***

#### ***OBJET : ARRET DU PROJET DU PLU***

*Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le projet de PLU a été arrêté le 17 février 2020. Cependant, avant l'envoi des dossiers pour consultation aux personnes publiques associées, les services de la DDT04 avaient alerté la commune sur le fait que notre projet n'a pas traité la prescription n° 32 du SCoT relative à l'étude des dents creuses et à leur intégration harmonieuse dans le tissu urbain existant. En effet, cette étude concerne environ 10 espaces pour la commune de Puimoisson et d'un point de vue juridique, il est essentiel de la réaliser pour garantir la compatibilité du projet avec le SCoT de la DLVA.*

*Les services de la DDT avait donc conseillé de ne pas envoyer les dossiers en consultation, de demander au bureau d'étude de réaliser un dossier de PLU complet et qualitatif, d'organiser une réunion de terrain avec les services de la DDT pour réfléchir à l'écriture d'une OAP qualitative qui permettra de répondre à la prescription n° 32 du SCoT et de faire annuler et remplacer la délibération n° 01/20 du 17 février 2020 avant d'arrêter à nouveau le projet.*

*Rappel des principaux objectifs qui sont venus motiver l'élaboration du PLU :*

- \* Fixer la population,*
- \* Améliorer la circulation et le stationnement,*
- \* Offrir de nouveaux espaces à la construction,*
- \* Favoriser le tourisme toute l'année,*
- \* Protéger le village et ses abords,*
- \* Maintenir et aider l'agriculture,*
- \* Développer les énergies renouvelables,*
- \* Développer l'habitat social*

*- les 3 grands axes et les 14 orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :*

- \* Axe 1 : Améliorer durablement le cadre de vie des habitants*
- \* Axe 2 : Renforcer les dynamiques économiques rurales*
- \* Axe 3 : Concilier l'aménagement et l'environnement*
  
- \* O 1 : Programmer un développement démographique modéré*
- \* O 2 : Poursuivre la stratégie foncière de modération de la consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain*
- \* O 3 : Restructurer les grands espaces résiduels au sein de l'enveloppe urbaine*
- \* O 4 : Diversifier le parc de logement, tout en conservant le caractère familial de la commune*
- \* O 5 : Améliorer le traitement des interfaces entre les espaces urbanisés et les terres agricoles ou naturelles*

- \* O 6 : Optimiser le fonctionnement du village par le développement d'une mobilité maîtrisée
- \* O 7 : Préserver le potentiel agricole communal pour sa valeur économique et/ou non marchande
- \* O 8 : Soutenir le développement des commerces et des services dans le village
- \* O 9 : Renforcer la vocation touristique de la commune
- \* O 10 : Favoriser le développement des communications numériques (fibre optique)
- \* O 11 : Maîtriser les énergies par une incitation à la réalisation de constructions économes et le développement encadré des énergies renouvelables
- \* O 12 : Garantir une protection stricte du grand paysage en lien avec les richesses naturelles, agricoles et écologiques du territoire
- \* O 13 : Construire une commune durable en prenant en compte les risques naturels et technologiques
- \* O 14 : Conserver et valoriser les spécificités paysagères et patrimoniales

Ce PADD a fait l'objet d'un débat sans aucune observation particulière lors de la réunion du conseil municipal du 13 décembre 2019.

Rappel des modalités de concertation conformes aux modalités fixées par la délibération en date du 05/09/2014 :

- \* Publicité en mairie et sur les panneaux d'affichage
- \* Ouverture d'un registre de concertation
- \* Organisation de réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA)
- \* Organisation d'une réunion publique

Considérant qu'en application de l'article L.103-3 du Code de l'Urbanisme, il doit être tiré le bilan de la concertation ;

L'ensemble de la population a la possibilité de rédiger des remarques ou doléances sur un registre de concertation mis en place au secrétariat de la mairie, disponible aux jours et heures d'ouverture habituelles.

Des rencontres avec les Personnes Publiques Associées ont été organisées afin de communiquer et d'échanger sur le projet en cours d'élaboration :

- 04 décembre 2015 : Présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- 06 septembre 2016 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 03 avril 2017 : Présentation du règlement

Au cours de cette procédure d'élaboration du PLU, trois réunions publiques ont eu lieu :

Elles ont été lieu d'échanges sur la procédure, sur les enjeux de la commune et ont permis de répondre aux questions de la population qui y ont participé :

- 15 janvier 2016 : Présentation du diagnostic et de l'état initial de l'environnement
- 04 novembre 2016 : Présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- 09 novembre 2017 : Présentation du règlement

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ANNULE le précédent arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il était annexé lors du premier arrêt le 17 février 2020,

TIRE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et le considère comme favorable

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

## **2) INSTAURATION D'UN SURSIS A STATUER**

Lors de la dernière réunion du conseil municipal Stéphane SIMON avait émis l'idée, pour éviter certaines déconvenues et en attendant l'approbation du PLU, de mettre en place un sursis à statuer pour toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme :

- dont les travaux seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution de travaux publics
- dont les travaux seraient de nature à compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement, dès lors que le projet d'aménagement a été pris en considération par la commune et que les terrains affectés à cette opération ont été délimités.

Après explications complémentaires, le conseil municipal DECIDE d'instaurer ce sursis à statuer.

### ***Délibération 44/21***

#### ***OBJET : INSTAURATION D'UN SURSIS A STATUER***

*Le maire explique qu'une commune prescrivant l'élaboration d'un PLU peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.*

*Le sursis à statuer doit être motivé et ne peut excéder deux ans. A l'expiration du délai de validité du sursis à statuer, une décision doit, sur simple confirmation par l'intéressé de sa demande, être prise par l'autorité compétente chargée de la délivrance de l'autorisation, dans le délai de deux mois suivant cette confirmation.*

*A défaut de notification dans ce dernier délai, l'autorisation est considérée comme accordée dans les termes où elle avait été demandée.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les articles L153-11 et L424-1 du code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération de prescription de l'élaboration du PLU en date 05 septembre 2014,*

*Considérant que le sursis à statuer permet à la commune de reporter sa décision d'autoriser ou non une demande d'autorisation dont les travaux, constructions ou installations sont susceptibles de compromettre le projet d'élaboration du PLU ou de rendre plus onéreuse la réalisation qui a été prise en considération par le conseil municipal,*

*Considérant que le sursis à statuer sera possible pendant toute la période d'élaboration et prendra fin dès que le PLU sera opposable aux tiers,*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*APPROUVE l'instauration d'un sursis à statuer dans les conditions et délais prévus aux articles L153-11 et L424-1 du code de l'urbanisme pour toutes demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan*

*MANDATE le maire pour motiver et signer tous les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas*

*MANDATE le maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant*

## **3) TRAVAUX MUR DU CLOCHER**

Carinne PICCA explique que le mur du clocher est fortement endommagé ce qui provoque des infiltrations devant la porte d'accès aux cloches.

Après renseignements pris, il s'avère que nous pouvons prétendre à une aide de la DRAC de 40%.

Devis de l'entreprise AMAK d'un montant de 2 800.00€ HT

Subvention DRAC 40 % 1 120.00€

Reste à charge de la mairie 2 240.00€ (TVA incluse)

Le conseil municipal, DECIDE d'accepter le projet de travaux présenté ci-dessus.

**Délibération 45/21**

**OBJET : TRAVAUX DU MUR DU CLOCHER**

Carinne PICCA, 1<sup>ère</sup> adjointe explique que le mur du clocher est fortement endommagé ce qui provoque des infiltrations devant la porte d'accès aux cloches.

Elle explique également que nous pouvons prétendre à une subvention de la DRAC à hauteur de 40%.

Elle présente également les devis de l'entreprise AMAK pour un montant total de 2 800.00€HT (1 500.00€ HT pour les travaux sur la façade de l'église et 1 300.00€ HT pour les travaux de zinguerie)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le projet de travaux sur le mur de l'église exposé ci-dessus

CONFIE les travaux à l'entreprise AMAK pour un montant total de 2 800.00€ HT

SOLLICITE le concours de la DRAC au titre des monuments historiques

S'ENGAGE à ne pas commencer les travaux avant l'attribution de la subvention

DEFINIT le plan de financement comme suit :

Aide concernée	Montant éligible	Pourcentage	Montant de l'aide plafonnée
DRAC	2 800.00€ HT	40%	1 120.00€
Total des aides			1 120.00€
Autofinancement		60%	1 680.00€ HT

**4) CREATION EMPLOI SAISONNIER**

Le maire explique qu'Isabelle Espariat a un très grand nombre d'heures supplémentaires à récupérer. Il est nécessaire que nous la mettions en congés durant la 1<sup>ère</sup> semaine des vacances de Toussaint. Nous recruterons donc Quentin PIERRISNARD pour pallier son absence.

**Délibération 46/21**

**OBJET : CREATION EMPLOI SAISONNIER**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir : ouverture de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DECIDE le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 semaine allant du 25 au 31 octobre 2021 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'animation à temps complet.

Il devra justifier de la possession du BAFA ou du CAP petite enfance.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 332 (IB 354) du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **5) PARTENARIAT POUR IMPLANTER UNE ŒUVRE D'ART AU CABANON DU POTEAU DE TELLE**

Carinne PICCA rappelle le projet d'aménagement d'un site pour l'implantation d'un dispositif de fresques documentaires et qui avait fait l'objet de demandes de précisions complémentaires auprès du syndicat du PNRV quant aux engagements de la commune.

Nous avons donc reçu toutes les informations nécessaires et le conseil municipal AUTORISE le maire à signer la convention de partenariat.

### ***Délibération 47/21***

#### ***OBJET : PARTENARIAT POUR IMPLANTER UNE ŒUVRE D'ART AU CABANON DU POTEAU DE TELLE***

*Carinne PICCA, 1<sup>ère</sup> adjointe rappelle que le PNRV a pour projet l'aménagement d'un site pour l'implantation d'un dispositif de fresques documentaires murales réalisées dans le cadre du projet artistique LA ROUTO.*

*Le site choisi pour ce projet est propriété de Monsieur Thierry PAYAN qui a donné son accord.*

*Il y a lieu d'autoriser le maire à signer une convention tripartite afin de définir les obligations de chacun.*

*Engagements de la commune :*

*-Faciliter l'accès au site du public, en s'assurant avec le Parc, que les conditions de circulation et de stationnement sont compatibles avec la vocation recherchée du site. Pour cela la commune s'engage à :*

*- Aider le Parc à mobiliser des habitants et un employé municipal pour participer au chantier de bénévoles au démarrage du projet pour débroussailler le site et effectuer le nivellement du sol avant toute intervention.*

*- Assurer l'entretien annuel du terrain d'accès et du site : intérieur et pourtour (10 m aux alentours) de la ruine, ainsi que le chemin d'accès. Suite à un échange avec la DDT des Alpes de Haute-Provence, concernant le risque incendie, il a été demandé l'entretien suivant : vu la nature du projet et la végétation à proximité immédiate (herbe, cultures, absence d'arbre ou de buisson), il n'y a pas d'obligation réglementaire de soumission aux obligations légales de débroussaillage. Toutefois, le site étant localisé à une trentaine de mètres du massif forestier, il est conseillé par prudence que l'herbe soit coupée avant le 10 juillet à une hauteur maxi de 5 cm.*

*- Informer le Parc de la date de l'entretien pour prévenir le propriétaire. Ce dernier informera à son tour l'exploitant agricole de la parcelle.*

*- Informer le Parc naturel de toute dégradation constatée lors de l'entretien du site ou toute réclamation faite en mairie.*

*- Poser les deux cartels de signalisation de l'œuvre qui seront fournis par le Parc.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 12 voix pour et 1 abstention,*

*AUTORISE le maire à signer la convention dont les engagements de la commune sont énumérés ci-dessus.*

## **6) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**Information modification du plan de financement projet traversée du village (Nadine)** : une erreur de calcul s'était glissée dans le plan de financement du projet de la sécurisation de la traversée du village. Le reste à charge pour la commune ne sera pas de 4 619.39€ mais de 2 970.69€. La délibération prise lors de la dernière réunion a donc été modifiée en ce sens.

**Inauguration du city-stade (Fabien)** : elle aura lieu le samedi 09 octobre à 10h30. Les agents municipaux seront mobilisés et un appel est lancé pour la disponibilité des conseillers.

**Proposition de noms de rues à nommer (Betty)** : un dossier individuel est distribué à chaque conseiller afin qu'ils puissent prendre connaissance des propositions de noms des rues. Chacun peut faire d'autres propositions ou choisir parmi les propositions existantes.

**Communication interne : mails, WhatsApp, agenda partagé) (Fabien)** : le maire rappelle qu'un certains nombres de moyens de communication interne ont été mis en place. Il demande si tout le monde a bien accès à chaque boucle et insiste pour que les conseillers apportent des réponses aux questions posées. Ceci afin d'être certain que tout le monde ait eu connaissance de l'information ou de la question.

**Complémentarité des adjoints (Fabien)** : le maire rappelle que la campagne électorale de l'équipe municipale était basée sur 5 grands axes pour 4 adjoints. Après 14 mois de fonctionnement, il est évident qu'il y a beaucoup de travail pour le nombre d'adjoints et notamment pour les commissions de Carinne PICCA, 1<sup>ère</sup> adjointe.

Le maire propose donc de réfléchir à l'idée de nommer un conseiller délégué et soumettra au vote cette proposition lors de la prochaine séance du conseil municipal.

**Structure de jeu à l'école** : Romain Bergier demande où en est l'avancée du dossier de la structure de jeu pour la cour de l'école. Le maire répond que la demande d'autorisation d'urbanisme a été déposée le 17 septembre dernier au service instructeur. Il explique également qu'il reste la partir financière à éclaircir afin que cet achat se fasse en toute légalité et transparence.